

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté 17/2024 portant
réglementation de la circulation sur
la commune de COURPIERE***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre 1 – 8^{ème} partie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la commune de Courpière afin de préserver les impératifs de sécurité publique et la commodité de passage dans les voies concernées,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie cette réglementation ainsi apportée au libre usage des voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par l'arrêté municipal n°226/2023 du 18 octobre 2023 sont abrogées et modifiées comme suit.

ARTICLE 2 : Largeur des voies de circulation

Afin de limiter la vitesse des véhicules, les largeurs des voies de circulation pour les véhicules dans l'agglomération sont établies comme suit pour les voies suivantes :

- Boulevard Vercingétorix : 5m
- Avenue de Thiers depuis la place de la Libération jusqu'à la rue Jean Moulin : 4m 80
- Avenue de Thiers depuis la rue Jean Moulin jusqu'au magasin Intermarché : 5m 30
- Avenue Pierre de Coubertin : 3m

La partie de la chaussée restante est mise en œuvre pour la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation

- Restrictions de circulation pour tous les véhicules :

La circulation de tous véhicules est interdite dans les deux sens de circulation Rue Rhin et Danube depuis l'entrée du collège de Bellime jusqu'au COSEC. La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun, véhicules de services et aux riverains, dans le sens Avenue Pierre et Marie Curie/Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny.

La circulation de tous véhicules est interdite Rue de la Paix depuis la maison de retraite jusqu'à l'Avenue de la Gare.

La circulation de tous véhicules est interdite Rue de la Côte Bonjour et Chemin de la Côte Bonjour à l'exception de ceux assurant la desserte des fonds riverains.

Les demi-tours sur chaussée sont interdits Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le début du parking et la voie communale N° 30.

L'accès à la Rue du Pont depuis l'Avenue Henri Pourrat est interdit pour les véhicules circulant dans le sens Ambert –Thiers.

- Restrictions de circulation pour les véhicules de plus de 3,5t

Considérant la largeur de l'avenue de Thiers et de l'Avenue de la Gare, un sens de circulation pour les véhicules de plus de 3,5t est instauré comme suit :

La circulation des véhicules de plus de 3,5t est interdite Avenue de Thiers entre la Rue Jean Moulin et la Place de la Libération dans le sens Rue Jean Moulin-Place de la Libération. Les véhicules de plus de 3,5t arrivant de Thiers ou Lezoux et se dirigeant vers le Centre-Ville, Sermentizon ou Saint Dier d'Auvergne doivent emprunter depuis le rond point de Lagat l'Avenue Jean Jaurès et l'Avenue de la Gare.

La circulation des véhicules de plus de 3,5t est interdite Avenue de la Gare entre la Place de la Libération et l'Avenue Jean Jaurès dans le sens Place de la Libération-Avenue Jean Jaurès. Les véhicules de plus de 3,5t arrivant du Centre-Ville, de Sermentizon ou de Saint Dier d'Auvergne et se dirigeant vers Thiers, Lezoux ou Ambert doivent emprunter depuis la Place de la Libération l'Avenue de Thiers.

- Restriction de circulation pour les cycles et motocycles

La circulation des cycles et motocycles est interdite dans les parcs, jardins et enceintes sportives de la commune : Parc Lasdonnas-Pierre Peyronny, stade Etienne Bonhomme, stade Antoine Gardette, stade de Lagat, square du Marchadiaz, square Lamartine.

ARTICLE 4 : Sens de circulation dans l'agglomération

La circulation de tous véhicules s'effectue **en sens unique** (sauf dispositions spécifiques pour certains véhicules) dans les rues et voies suivantes et selon les modalités ci après définies :

Voie concernée	Sens de circulation autorisé	Partie concernée
Rue du 14 Juillet	Dans le sens Place de la Libération - Place de la Cité Administrative	Ensemble de la voirie
Rue de la République	Dans le sens Place de la Cité Administrative - Boulevard Vercingétorix	Ensemble de la voirie
Rue Desaix	Dans le sens Rue Chameralat - Rue du 14 juillet	Ensemble de la voirie Sauf le mardi matin
Rue Chameralat	Dans le sens Boulevard Vercingétorix - Rue de la République	Ensemble de la voirie
Rue du Coq Gaulois	Dans le sens Rue Desaix - Rue de la République	Ensemble de la voirie
Rue de l'Etoile	Dans le sens Boulevard Vercingétorix - Rue Desaix	Ensemble de la voirie
Rue Pasteur	Dans le sens Rue du 14 juillet - Rue du 11 Novembre	Ensemble de la voirie Sauf le mardi matin
Rue Carnot	Dans le sens Boulevard Vercingétorix - Rue du 14 Juillet	Dans la partie entre Place de la Résistance et la Rue du 14 juillet
Rue du 11 Novembre	Dans le sens Rue Voltaire - Place de la Libération	Dans la partie entre la Rue des Bons Enfants et Place de la Libération
Rue Voltaire	Dans le sens Avenue Henri Pourrat - Rue du 11 novembre	Dans la partie Avenue Henri Pourrat - n° 3 Rue Voltaire
Rue Jean Moulin	Dans le sens Avenue de Thiers - Avenue Jean Jaurès	Dans la partie Rue Franck Ball-Avenue Jean Jaurès

Voie concernée	Sens de circulation autorisé	Partie concernée
Rue Abbé Dacher	Dans le sens Avenue Jean Jaurès - Avenue de Thiers	Dans la partie entre l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Franck Ball
Rue Abbé Dacher	Dans le sens Avenue de Thiers – Avenue Jean Jaurès	Dans la partie entre l'Avenue de Thiers et la Rue de la Paix
Rue Etienne Bonhomme	Dans le sens Avenue de Thiers - Place Saint Exupéry	Ensemble de la voirie
Rue des Roses	Dans le sens Avenue du Maréchal Foch - Place Saint Exupéry	Ensemble de la voirie
Rue Jean Zay	Dans le sens Rue des Roses- Avenue du Général Leclerc	Dans la partie entre la Rue des Roses – Place du 19 mars
Avenue Pierre de Coubertin	Dans le sens Rue des Roses - Rue de Vianoux	Dans la partie située entre la Rue Etienne Bonhomme et la Rue de Vianoux
Boulevard de la Fontaine qui pleut	Dans le sens Avenue Pierre et Marie Curie - Rue de Vianoux	Ensemble de la voirie
Rue des Bons Enfants	Dans le sens Avenue de la Gare - Rue du 11 Novembre	Ensemble de la voirie
Rue Champêtre	Dans le sens Rue Etienne Bonhomme - Boulevard Vercingétorix	Dans la partie située entre la Rue Etienne Bonhomme et le Passage de la Fraternité
Rue Rabelais	Dans le sens Place de la Chapelle du Pont - Avenue Lafayette	Ensemble de la voirie
Rue Honoré de Balzac	Dans le sens Avenue Lafayette – Route d'Ambert	Dans la partie située entre l'Avenue Lafayette et la Place de l'Alliet
Rue du Pont	Dans le sens Avenue Henri Pourrat - Rue des bons enfants	Ensemble de la voirie
Rue Léon Blum	Dans le sens Rue Jean Zay - Rue des Roses	Ensemble de la voirie
Place Clémenceau	Sens giratoire : avenue Fleming- Rue des Lilas – Avenue Maréchal Foch	Ensemble de la voirie
Rue Saint Nicolas	Dans le sens Avenue Henri Pourrat - Avenue de l'industrie	Dans la partie située entre l'Avenue de l'Industrie et l'Avenue Henri Pourrat Ensemble de la voirie Sauf riverains
Rue Morin Fournioux	Dans le sens Avenue Maréchal Foch – Rue des Lilas	Ensemble de la voirie
Rue Jacques Valbroni	Dans le sens Rue Jules Vallès - limite avec la commune de Sauviat	Ensemble de la voirie

En dehors des voies et rues précitées la circulation des véhicules s’effectue en double sens.

-La circulation de tous véhicules s’effectue Place de la Cité Administrative en contournant le monument aux morts par la droite.

-En dérogation aux dispositions du tableau ci-dessus, la circulation des véhicules s’effectue en double sens rue Pasteur ET Rue Desaix le mardi matin de 8 heures à 13 heures.

-En dérogation aux dispositions du tableau ci-dessus, la Rue Jacques Valbroni sera autorisée à la circulation des véhicules de transport en commun dans le sens chemin de Las Thioulas vers la Rue Jules Vallès

ARTICLE 5 : Règles de priorité dans l’agglomération

- Une signalisation par **FEUX TRICOLORES FIXES** est instaurée au carrefour de l’Avenue Jean Jaurès/Henri Pourrat et de l’Avenue de la Gare.
- Les conducteurs circulant sur les branches routières désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d’arrêt ou **STOP** à la limite de la chaussée des voies indiquées dans le tableau comme prioritaires :

Voie prioritaire à l’intersection	Classement administratif	Voie non prioritaire à l’intersection
Boulevard Vercingétorix	Route départementale	Rue de la République
Boulevard Vercingétorix	Route départementale	Avenue du Maréchal Foch
Boulevard Vercingétorix	Route départementale	Avenue du Maréchal Joffre
Boulevard Vercingétorix	Route départementale	Rue Carnot
Boulevard Vercingétorix	Route départementale	Rue Chamerlat
Route de Courtesserre	Route départementale	N°24
Avenue de Thiers	Route départementale	Boulevard Vercingétorix Avenue de la Gare
Avenue de Thiers	Route départementale	Rue de Vianoux
Avenue de Thiers	Route départementale	Rue Jean Moulin
Avenue Lafayette	Route départementale	Rue Jules Romain
Avenue Lafayette	Route départementale	Rue Jean Jacques Rousseau
Avenue Lafayette	Route départementale	Allée des Taillades
Avenue Lafayette	Route départementale	Place de l’Alliet
Avenue Lafayette	Route départementale	Square des Arnauds
Avenue Lafayette	Route départementale	Rue du Moulin du Sucre
Avenue du grün du Chignore	Route départementale	Rue de la Côte Bonjour

Rue du moulin du sucre	Route départementale	Avenue Lafayette
Rue Jules Vallès	Voie communale	Rue Jacques Valbroni
Rue Jules Vallès	Voie communale	Rue Chanoine Fournoux
Rue Jules Vallès	Voie communale	Chemin de Las Thioulas du bas
Avenue Fleming	Route départementale	Rue Saint Philippe
Avenue Fleming	Route départementale	Rue du Barrage
Avenue du Maréchal Joffre	Route départementale	Place Clémenceau
Voie communale n°5 vers le Chambon	Voie communale	Chemin de Puissauve
Route départemental n°41	Route départementale	Chemin du Chambon
Route départemental n°41	Route départementale	N°10
Rue Franck Ball	Voie communale	Rue Jean Moulin
Avenue Pierre et Marie Curie	Route départementale	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Avenue Pierre et Marie Curie	Route départementale	Rue de la Tour du Maure
Avenue Pierre et Marie Curie	Route départementale	Rue Alfred de Vigny
Avenue Pierre et Marie Curie	Route départementale	Rue Rhin et Danube
Avenue Pierre et Marie Curie	Route départementale	Rue du Pan de Barbette
Boulevard de la Fontaine qui pleut	Voie communale	Rue du Pan de Barbette
Avenue Pierre de Coubertin	Voie communale	Rue des roses
Avenue de l'industrie	Voie communale	Rue Jules Vallès
Avenue de l'industrie	Voie communale	Rue Saint Nicolas
Avenue Sauron Delavet	Voie communale	Rue Jules Vallès
Avenue Sauron Delavet	Voie communale	Rue Chanoine Fournoux
Avenue de Lachamp	Voie communale	Impasse de Lachamp
Avenue Général Leclerc	Route départementale	Rue des Moines de Lérins
Avenue Général Leclerc	Route départementale	Rue Antoine Gardette
Avenue Général Leclerc	Route départementale	Rue Coco Chanel
Avenue Général Leclerc	Route départementale	Place du 19 mars
Rue du Colombier	Voie communale	Rue du 8 mai 1945
Rue des Lilas	Voie communale	Rue Morin Fournioux
Rue Morin Fournioux	Voie communale	Rue du 08 mai 1945

Rue de la république	Voie communale	Rue Chamerlat
Rue Carnot	Voie communale	Place de la Libération
Place de la Libération	Voie communale	Sortie du parking de la place de la Libération
Place de la Libération	Voie communale	Place de la Libération - Pour les véhicules venant de la Rue du 11 novembre
Rue des Roses	Voie communale	Rue Léon Blum
Avenue Pierre de Coubertin	Voie communale	Rue de Vianoux
Avenue Pierre de Coubertin	Voie communale	Rue Antoine Gardette
Avenue Pierre de Coubertin	Voie communale	Rue Annet Marret
Avenue Pierre de Coubertin	Voie communale	Rue Etienne Bonhomme
Avenue Pierre de Coubertin	Voie communale	Place Saint Exupéry
Rue Annet Marret	Voie communale	Rue Docteur Guillaumont
Rue Annet Marret	Voie communale	Rue docteur Gadrat
Rue Antoine Gardette	Voie communale	Rue Georges Pompidou
Rue Rhin et Danube	Voie communale	Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Voie communale	Chemin de la Tour du Maure
Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny	Voie communale	Chemin de Bellime
Rue de Lagat	Voie communale	Rue de Valette
Chemin communal de la RD 906 à Limarie par la Vaure	Voie communale	Dit de Barbette à Limarie
Avenue Pierre et Marie Curie	Voie communale	Bande cyclable sur l'avenue de Lattre de Tassigny
Avenue Pierre et Marie Curie	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la Fontaine qui pleut
Rue Annet Marret	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la fontaine qui Pleut
Rue Annet Marret	Voie communale	Bande cyclable sur l'Avenue Pierre de Coubertin.
Rue du Pan de Barbette	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la Fontaine qui pleut
Rue du Pan de Barbette	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la Fontaine qui pleut
Route de Clermont (D906)	Route départementale	Chemin de Bellime
Route de Clermont (D906)	Route départementale	Chemin du Moulin de l'Isle
Route de Clermont (D906)	Route départementale	Rue Etienne Forest

Avenue Jean Jaurès	Route départementale	Rue Jean Moulin
Avenue Henri Pourrat	Route départementale	Rue Saint Nicolas
Avenue Henri Pourrat	Route départementale	Rue Jules Vallès
Avenue Henri Pourrat	Route départementale	Avenue Sauron Delavest
Avenue Henri Pourrat	Route départementale	Rue Emile Zola
Rue du 11 novembre	Voie communale	Rue des Bons enfants
Rue du 11 novembre	Voie communale	Rue Benoît Sugier
Rue du 11 novembre	Voie communale	Rue Voltaire
Rue Voltaire	Voie communale	Rue de la Dore
Avenue de la Gare	Voie communale	Rue de la Dore
Rue de Lagat	Voie communale	Rue Achille Laroye
Ancien chemin de Chamerlat	Chemin rural	Chemin rural desservant Pan de nuit
Rue Francisque Sauzedde	Voie communale	Rue du moulin de l'isle
RD 304	Route départementale	Chemin de Courpière à Saint Flour
Chemin reliant la voie communale n°29 à la RD 906	Voie communale	Voie communale n°29
Voie communale n°29 (sens Limarie-La Vaure)	Voie communale	Chemin reliant la voie communale n°29 à la RD 906
Voie communale n°29 (sens La Vaure-Limarie)	Voie communale	Chemin reliant la voie communale n°29 à la RD 906
RD 7	Route départementale	Voie communale n°19 (village des Bâtisses)
RD 7	Route départementale	Voie communale n°16 (village du Château)
RD 7	Route départementale	Chemin rural dit chemin de Lolière à Volllore-ville (village des Ollières-Lacros)
RD 7	Route départementale	Voie communale n°43 (village de Fermouly-Paris les bois)
RD 58	Route départementale	Voie communale n°4 (village de Saint Jean du Barry)
RD 58	Route départementale	Voie communale n°44 (village de Magaud)
RD 58	Route départementale	Voie desservant le village de Lanaud
RD 58	Route départementale	Voie communale n°43 (village de Rif Buisson)
RD 318	Route départementale	Voie communale n°48 (village des Suchères)

ARTICLE 7 : Aménagements cyclables

Des aménagements cyclables sont instaurés dans les rues et voies suivantes et selon les modalités de circulation ci-après définies :

Voie cyclable concernée	Sens de circulation autorisé
Boulevard de la Fontaine qui Pleut - Avenue Pierre de Coubertin - Place Saint Exupéry - Rue des Roses (entre la Rue Jean Zay et la Place Saint Exupéry)	Dans les deux sens de circulation
Rue Morin Fournioux	Dans le sens Rue des Lilas – Rue du 08 mai 1945
Rue du 11 Novembre	Dans le sens Rue Benoît Sugier – Rue des Bons enfants

La circulation de tous véhicules terrestres à moteur est interdite sur ces bandes cyclables à l'exception des cyclomoteurs du service de la Poste dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire ainsi que l'entretien de celle-ci seront assurés par les services techniques de la commune de COURPIERE.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Laurent CLIVIERE

